NATIONS UNIES





Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr. Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/42/Add.1 18 juin 2004

FRANÇAIS

ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU Fonds MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLEE DE MONTRÉAL
Quarante-troisième réunion
Genève, 5 – 9 juillet 2004

Addendum

PROPOSITION DE PROJET : SERBIE-MONTÉNÉGRO

Le présent document est émis pour :

- **Remplacer** le paragraphe 21 par les paragraphes suivants :
- 21. En ce qui a trait aux surcoûts, le Secrétariat avait déjà dit à l'ONUDI qu'il était d'accord avec les surcoûts proposés pour les secteurs de la fabrication des aérosols, des mousses et de la réfrigération. Les discussions ultérieures ont porté sur le programme du secteur de l'entretien sur la base d'un coût-efficacité normalisé de 5\$ US/kg et des activités additionnelles admissibles ne portant pas sur des investissements. Prenant note que la Serbie-Monténégro n'avait déjà reçu ni assistance pour les projets ne portant pas sur des investissements ni soutien stratégique, un accord a été conclu afin d'inclure, dans la proposition finale, des fonds supplémentaires pour le sous-projet portant sur la formation en douane (87 000 \$ US). La proposition finale comprend aussi une provision pour un programme d'assistance technique (100 000 \$ US) visant à soutenir l'élimination tant dans l'entretien que dans la fabrication, particulièrement pour les petites entreprises ou celles qui ne sont pas encore identifiées. Toutefois, d'autres éléments du projet initial (surveillance et vérification 100 000 \$ US, et élaboration de codes de pratiques 35 500 \$ US) seront inclus dans les provisions de 12 pourcent convenues dans le montant de 293 844 \$ US pour le financement de la gestion et de la mise en oeuvre (le montant demandé antérieurement était de 461 000 \$ US).
- 22. Les surcoûts de la proposition finale convenus avec l'ONUDI sont de 2 742 544 \$ US avec un coût-efficacité global de 6,65\$ US/kg, y compris les secteurs restants de la fabrication.

23. Le projet d'accord proposé, qui tient compte de ce qui précède, se trouve à l'Annexe I. Le premier plan annuel proposé se trouve à l'Annexe II.

RECOMMANDATION

- 24. Le Comité exécutif peut souhaiter envisager :
 - a) Approuver en principe le plan national d'élimination des CFC pour la Serbie-Monténégro à un niveau de financement total de 2 742 544 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 180 204 \$ US pour l'ONUDI et de 44 180 \$ US pour la Suède, conformément au projet d'accord entre le gouvernement de la Serbie-Monténégro et le Comité exécutif inclus à l'Annexe I; et
 - b) Approuver aussi 474 700 \$US plus des coûts d'appui de 35 603 \$US pour l'ONUDI et de 148 000 \$US plus des coûts d'appui de 19 240 \$US pour la Suède pour la mise en oeuvre du programme annuel 2004 du plan national d'élimination des CFC.

Annexe I

PROJET D'ACCORD ENTRE LA SERBIE-MONTÉNÉGRO ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL EN VUE D'ÉLIMINER LES SUBSTANCES APPAUVRISSANT LA COUCHE D'OZONE

- 25. Cet accord représente l'entente qui a eu lieu entre la Serbie-Monténégro (le « pays ») et le Comité exécutif portant sur l'élimination totale de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'Appendice 1-A (les « substances ») d'ici 2010, en conformité avec les calendriers du Protocole.
- 26. Le pays convient d'éliminer l'usage réglementé des substances conformément aux objectifs annuels d'élimination indiqués dans l'Appendice 2-A comme étant la consommation maximale admissible totale de CFC (l'« objectif ») et dans le présent accord. Les objectifs annuels d'élimination devront correspondre au moins au calendrier des réductions prescrites en vertu du Protocole de Montréal. Le pays convient que, en acceptant le présent accord et l'exécution, par le Comité exécutif, de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, il est préclus de présenter toute autre demande de financement ou de recevoir d'autre financement du Fonds multilatéral en rapport avec ces substances.
- 27. Sous réserve de la conformité du pays aux paragraphes suivants en ce qui a trait à ses obligations indiquées dans le présent accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au pays le financement indiqué à ligne 9 de l'Appendice 2-A (le « financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement aux réunions du Comité exécutif précisées à l'Appendice 3-A (le « calendrier de financement approuvé »).
- 28. Le pays respectera les limites de consommation pour chaque substance, tel que l'indique l'Appendice 2-A. Il permettra aussi une vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, de la réalisation de ces limites de consommation tel que l'indique le paragraphe 9 du présent accord.
- 29. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier de financement approuvé à moins que le pays ne satisfasse aux conditions suivantes dans les 30 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée au calendrier de financement approuvé :
 - a) Le pays a atteint son objectif pour l'année applicable;
 - b) L'atteinte de l'objectif a fait l'objet d'une vérification indépendante tel que l'indique le paragraphe 9; et
 - c) Le pays a essentiellement concrétisé toutes les mesures indiquées dans le dernier programme annuel de mise en oeuvre;

- d) Le pays a présenté un programme annuel de mise en oeuvre selon la formule de l'Appendice 4-A (les « programmes annuels de mise en oeuvre ») en ce qui a trait à l'année pour laquelle le financement est demandé, et il a reçu l'aval du Comité exécutif à cet effet.
- 30. Le pays exercera une surveillance rigoureuse de ses activités conformément au présent accord. Les institutions mentionnées à l'Appendice 5-A (la « surveillance continue ») assureront le suivi et présenteront des rapports sur cette surveillance conformément aux rôles et aux responsabilités indiqués à l'Appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante tel que l'indique le paragraphe 9.
- 31. Bien que le financement ait été déterminé sur la base des estimations du besoin du pays à remplir ses obligations en vertu du présent accord, le Comité exécutif convient que le pays peut employer le financement à d'autres fins s'il peut démontrer que l'élimination peut se faire ainsi de manière plus ordonnée, en accord avec le présent accord, que cet emploi des fonds ait ou non été envisagé lors de la détermination du montant du financement en vertu du présent accord. Toute modification à l'utilisation du financement doit toutefois être documentée à l'avance dans le programme annuel de mise en oeuvre du pays, entérinée par le Comité exécutif tel que l'indique le sous-paragraphe 5 d), et être assujettie à une vérification indépendante tel que l'indique le paragraphe 9.
- 32. Une attention particulière devra être apportée à l'exécution des activités particulières au secteur de l'entretien :
 - a) Le pays utiliserait la souplesse disponible en vertu de cet accord pour aborder les besoins particuliers pouvant survenir pendant la mise en oeuvre du projet;
 - b) Le programme de récupération et de réutilisation du secteur de l'entretien en réfrigération serait mis en oeuvre par étapes afin que les ressources restantes puissent être réaffectées à d'autres activités d'élimination, comme la formation supplémentaire ou l'acquisition d'outils d'entretien, si les résultats proposés ne se concrétisent pas, et il sera étroitement surveillé conformément au chapitre 10 du document du projet.
- 33. Le pays convient d'assumer la responsabilité globale de la gestion et de la mise en oeuvre du présent accord et de toutes les activités entreprises par lui ou en son nom afin de remplir ses obligations en vertu de cet accord. L'ONUDI (l'« AE principale ») a convenu d'être l'agence d'exécution principale, et la Suède (l'« AE coopérante ») a convenu d'être une agence d'exécution coopérante sous la gouverne de l'AE principale en ce qui a trait aux activités du pays en vertu de cet accord. L'AE principale sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'Appendice 6-A, y compris, sans toutefois s'y limiter, la vérification indépendante. Le pays consent aussi aux évaluations périodiques, lesquelles seront effectuées conformément aux programmes de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. L'AE coopérante sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'Appendice 6-B. Le Comité exécutif convient, en principe, de fournir à l'AE principale et à l'AE coopérante les honoraires indiqués aux lignes 6 et 8 de l'Appendice 2-A.

- 34. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne respecte pas les objectifs d'élimination des substances dans tous les secteurs ou ne se conforme pas au présent accord, le pays convient alors qu'il n'aura pas droit au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Au gré du Comité exécutif, le financement sera restauré conformément à un calendrier de financement approuvé récible, déterminé par le Comité exécutif, après que le pays aura démontré qu'il a rempli toutes les obligations qu'il avait à remplir avant de recevoir le prochain versement du financement selon le calendrier de financement approuvé. Le pays reconnaît que le Comité exécutif peut réduire le montant du financement des montants indiqués à l'Appendice 7-A pour chaque tonne de PAO du montant dépassant la limite de consommation maximale admissible totale de CFC (Appendice 2-A) au cours d'une même année.
- 35. Les éléments du financement faisant partie du présent accord ne pourront être modifiés pour tenir compte de toute décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de quelque autre projet de consommation sectorielle ou de toute autre activité connexe au pays.
- 36. Le pays se soumettra à toute demande raisonnable du Comité exécutif ainsi que de l'AE principale et de l'AE coopérante visant à faciliter la mise en oeuvre du présent accord. En particulier, il donnera à l'AE principale et à l'AE coopérante accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.
- 37. Tous les accords indiqués dans le présent accord sont assumés uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et telles qu'ils sont précisés dans le présent accord. Sauf indication contraire dans les présentes, tous les termes employés dans le présent accord ont la signification qui leur est attribuée dans le Protocole.

Appendice 1-A SUBSTANCES

1. Les substances appauvrissant la couche d'ozone à éliminer en vertu de l'accord sont les suivantes.

Annexe A: Groupe I CFC-11, CFC-12, CFC-113, CFC-114, et CFC-115

Appendice 2-A OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2004	2005	2006	2007	2008
Calendrier de réduction du Protocole de Montréal (tonnes de PAO)	849,2	424,6	424,6	127,38	127,38
1. Consommation maximale totale admissible de CFC* (tonnes de PAO)	410	392	268	125	85
2. Réduction des projets en cours (tonnes de PAO)	0	0	0	0	0
3. Nouvelle réduction en vertu du plan (tonnes de PAO)	2	18	124	143	40
4. Réduction annuelle totale (tonnes de PAO)	2	18	124	143	40
5. Financement convenu de l'AE principale (\$ US)	474 700	759 000	975 500	123 500	70 000
6. Coûts d'appui de l'AE principale (\$ US)	35 603	56 925	73 163	9 263	5 250
7. Financement convenu de l'AE coopérante (US\$)	148 000	134 000	57 844	0	0
8. Coûts d'appui de l'AE coopérante (US\$)	19 240	17 420	7 520	0	0
9. Financement total convenu (US \$)	622 700	893 000	1 033 344	123 500	70 000
10. Total des coûts d'appui d'agence (\$ US)	54 843	74 345	80 682	9 263	5 250
11. Subvention totale convenue pour la tranche (\$ US)	677 543	967 345	1 114 026	132 763	75 250

Appendice 3-A CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Pour aider le pays à établir la structure de sa mise en oeuvre, à réaliser ses objectifs de réduction en 2005, et à entreprendre les mesures nécessaires afin de réaliser les autres objectifs de réduction indiqués à l'Appendice 2-A, le Comité exécutif décide à sa 43^e réunion d'accorder 622 700 \$ US, plus 54 843 \$ US pour les coûts d'appui d'agence, à la Serbie-Monténégro.

2. Le financement autre que les versements en 2004 sera évalué pour approbation à la première réunion de l'année en rapport avec le plan annuel de mise en oeuvre.

Appendice 4-A FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN OEUVRE

1. **Données**

Pays

Année du plan

Nombre d'années achevées

Nombre d'années restant en vertu du plan

Objectif de consommation de SAO de l'année précédente

Objectif de consommation de SAO de l'année du plan

Niveau de financement demandé

Agence d'exécution principale

Agence d'exécution coopérante

2. **Objectifs**

Objectif:				
Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Production*			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
Demande de 5710	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

^{*} Pour les pays producteurs de SAO

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation Année précédente (1)	Consommation Année du plan (2)	Réduction Année du plan (1)-(2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées à l'entretien	Élimination de SAO (en tonnes de PAO)
		Fabr	ication			
Aérosols						
Mousses						
Réfrigération						
Solvants						
Autres						
Total partiel						
		Ent	retien			
Réfrigération						
Total partiel						
TOTAL GLOBAL						

Assistance	technique
	Assistance

Activité proposée :
Objectif:
Groupe-cible:
Incidence:

5. **Mesure gouvernementale**

Politique/Activité au programme	Calendrier de mise en oeuvre
Politique de réglementation sur l'importation de SAO	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. **Budget annuel**

Activité	Dépenses prévues (\$ US)
TOTAL	

7. Frais d'administration

Appendice 5-A ORGANISMES DE SURVEILLANCE ET RÔLES

- 1. L'Unité nationale d'ozone surveille, par le truchement d'équipes régionales, les données portant sur la consommation de toutes les substances. Des inspections des entreprises reconverties sont prévues afin de s'assurer que les substances ne seront plus utilisées après la fin du projet. Le système d'autorisation sera un outil permettant de surveiller et d'assurer la conformité des mesures antipollution.
- 2. Le gouvernement a offert et entend poursuivre les activités des projets et maintenir son aval grâce au soutien institutionnel au cours des prochaines années, ce qui devrait assurer le succès de toute activité approuvée pour la Serbie-Monténégro.
- 3. Après l'établissement dans tout le pays d'une structure pour la récupération et la réutilisation des frigorigènes, l'activité de surveillance sera amorcée afin de savoir si le projet est bien mis en oeuvre et si l'élimination de CFC ciblee est réalisée.
- 4. L'activité de surveillance sera effectuée :
 - a) En établissant un système afin de s'assurer que chaque centre de réutilisation et atelier d'entretien de taille importante soit incité à ou obligé de présenter des données et de fournir des renseignements au programme de récupération et de réutilisation. Ce qui pourrait se faire à l'aide de formulaires à remplir par les centres de réutilisation et les ateliers d'entretien.
 - b) En installant des bureaux adéquats, dotés notamment d'un ordinateur afin de pouvoir recueillir et analyser les données.
 - c) En communiquant régulièrement avec les Ministères régionaux de l'Environnement et de l'Industrie, les bureaux des douanes, les maisons d'enseignement et de formation, et les associations de l'industrie.
 - d) En effectuant des visites occasionnelles aux ateliers d'entretien et aux centres de réutilisation.

- 5. Les renseignements sur la quantité de CFC et les coûts devront être fournis par les centres de réutilisation et les ateliers d'entretien de taille importante.
- 6. Les données et les renseignements recueillis seront analysés afin de s'assurer que les activités du programme sont appropriées.
- 7. Dans le secteur de la fabrication, le processus de mise en oeuvre et la réalisation de l'élimination seront surveillés lors de visites des installations au niveau de l'entreprise.
- 8. L'ONUDI effectuera régulièrement la surveillance, la vérification et la vérification de la mise en oeuvre du plan national d'élimination conformément aux procédures établies du Fonds multilatéral et de l'ONUDI.

Appendice 6-A RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

- 1, L'AE principale sera responsable des activités précisées dans le document du projet :
 - a) S'assurer de la performance et de la vérification financière conformément au présent accord et à ses procédures internes et exigences internes particulières, tel que l'indique le plan d'élimination du pays;
 - b) Fournir au Comité exécutif la vérification que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles associées ont été réalisées tel que l'indique le programme annuel de mise en oeuvre;
 - c) Aider le pays à préparer le programme annuel de mise en oeuvre;
 - d) S'assurer que les réalisations des programmes annuels de mise en oeuvre précédents sont reflétées dans les programmes annuels de mise en oeuvre futurs;
 - e) Préparer et présenter un rapport sur la mise en oeuvre du programme annuel de mise en oeuvre de l'année précédente et le programme annuel de mise en oeuvre de la présente année à la première réunion de l'année du Comité exécutif;
 - f) S'assurer que les analyses techniques entreprises par l'AE principale sont effectuées par les spécialistes techniques appropriés;
 - g) Exécuter les missions de supervision requises;
 - h) S'assurer qu'il existe un mécanisme permettant la mise en oeuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en oeuvre et que les données sont précisément signalées;
 - i) Vérifier pour le Comité exécutif que la consommation des substances a été conforme aux objectifs;

- j) Coordonner les activités des AE coopérantes, s'il y a lieu;
- k) S'assurer que les décaissements au pays sont effectués de manière efficace et dans les délais prévus; et
- l) Fournir de l'assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique au besoin.

Appendice 6-B RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION COOPÉRANTE

- 1. Le rôle du gouvernement de la Suède, à titre de co-agence d'exécution, sera le suivant :
 - a) Aider le pays à mettre en oeuvre et vérifier les activités financées par le contingent bilatéral suédois en 2004-2006, tel qu'il est précisé aux lignes 7 et 8 de l'Appendice 2-A.
 - b) S'assurer que les décaissements au pays sont effectués de manière efficace et dans les délais prévus;
 - c) Présenter des rapports sur ces activités à l'agence d'exécution principale et
 - d) Fournir l'aide demandée en rapport avec le secteur de l'entretien, dans les limites des fonds disponibles.

Appendice 7-A RÉDUCTION DU FINANCEMENT POUR DÉFAUT DE SE CONFORMER

1. Conformément au paragraphe 10 de l'accord, le montant du financement fourni pourra être réduit de 13 300 \$ US par tonne de PAO dépassant la limite de consommation maximale admissible totale de CFC dans l'année.

Annexe II

Appendice 4-A PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN OEUVRE

1. **Données**

Pays Serbie-Monténégro

Année du plan 2004

Nombre d'années terminées -

Nombre d'années restantes en vertu du plan 7

Objectif de consommation de SAO de l'année 412 tonnes de PAO

précédente

Objectif de consommation de SAO de l'année du plan 410 tonnes de PAO

Niveau de financement demandé 622 700 \$ US

Agence d'exécution principale ONUDI

Agence d'exécution coopérante Suède

2. **Objectifs**

Objectif:	410 tonnes de PAO				
Indicateurs		Année	Année du plan	Réduction	
		précédente			
Offre de SAO	Importation	412	410	2	
	Production	0	0	0	
	Total (1)	412	410	2	
Demande de SAO	Fabrication	70	70	0	
	Entretien	342	340	2	
	Réserves	0	0	0	
	Total (2)	412	410	2	

3, Mesures à prendre par l'industrie

Secteur	Consommation Année précédente (1)	Consommation Année du plan (2)	Réduction dans l'année du plan (1)-(2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées à l'entretien	Élimination de SAO (en tonnes de PAO)
		Fabri	cation			
Aérosols	28,8	28,8	0	0		0
Mousses	25,5	25,5	0	0		0
Réfrigération	15,6	15,6	0	0		0
Solvants	0	0	0	0		0
Autres	0	0	0	0		0
Total partiel	69,9	69,9	0	0		0
		Entr	etien	•		
Réfrigération	342	340	2	0	2	2
Total	342	340	2	0	2	2
TOTAL GLOBAL	412	410	2	0	2	2

4. Assistance technique

a) Activité proposée : Sélection des écoles de formation et des formateurs

pour l'élément « Formation des effectifs existants »

Objectif: Amélioration des compétences techniques,

dissémination de l'information sur les bonnes

pratiques d'entretien en réfrigération, sensibilisation

aux frigorigènes de remplacement disponibles

Groupe-cible: Formateurs dans les organismes de formation

Incidence: Infrastructure établie pour former les effectifs existants

b) Activité proposée : Élaboration d'un processus pour les renforcement des

écoles de formation professionnelles

Objectif: Renforcement des écoles de formation professionnelle

afin d'améliorer les compétences techniques, dissémination de l'information sur les bonnes

pratiques d'entretien en réfrigération, sensibilisation aux frigorigènes de remplacement disponibles

Groupe cible : Écoles de formation professionnelle

Incidence: Préciser les besoins en matériel et en équipement de

formation

c) Activité proposée : Formation en douane

Objectif : Amélioration des connaissances en matière de SAO et

des problèmes liés aux SAO, réglementation nationale sur les SAO, sensibilisation aux frigorigènes de

remplacement aux bureaux des douanes

Groupe cible : Agents des douanes et représentants du gouvernement

afférents

Incidence: Contrôle amélioré des importations de SAO et de

matériel contenant des SAO et meilleures statistiques

nationales sur l'importation de SAO

d) Activité proposée : Ateliers et aide à l'investissement aux entreprises

utilisatrices de CFC

Objectif : Réalisation de l'élimination finale de la consommation

de CFC dans les secteurs de la fabrication

Groupe cible : Entreprises des secteurs ci-dessus

Incidence : Élimination totale de la consommation de CFC dans le

secteur de la fabrication en 2006

e) Activité proposée : Fournir de l'assistance aux autorités afin de mettre à

jour les lois et règlements

Objectif: Mettre à jour les lois et règlements

Groupe cible : Instances gouvernementales

UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/42/Add.1 Annexe II

Incidence: Assistance au processus national de mise à jour des

lois et règlements en ce qui a trait au soutien de

activités de contrôle des SAO

f) Activité proposée : Fournir de l'aide pour concevoir un système

d'autorisation pour les techniciens d'entretien

Objectif: Élaboration d'un système d'autorisation pour les

techniciens d'entretien

Groupe cible : Instances gouvernementales et industrie

Incidence: Travailleurs qualifiés, car cela motive les entreprises

ou les incite à investir du temps et de l'argent dans la

formation et l'équipement.

5. Mesure gouvernementale

Politique/Activité au programme	Calendrier de mise en oeuvre
Ratification des amendements	Dès que possible,
	au plus tard au troisième trimestre de
	2004
Décret visant à interdire l'usage d'appareils électriques	Émis en avril 2004
usagés, y compris les réfrigérateurs	
Établissement d'un mécanisme opérationnel pour la	En 2004
gestion et la surveillance du plan national d'élimination	
Procéder à la révision et à la mise à jour des règlements	En 2004
visant les substances appauvrissant la couche d'ozone	
(SAO) afin de soutenir le système d'autorisation	
d'importation/exportation et les activités proposées	
dans le plan national d'élimination	
Réorganisation du système des douanes	En 2004

6. Budget annuel

Activité	DÉPENSES PRÉVUES (\$ US		
	ONUDI	Suède	
1. Programme du secteur des mousses	100 000	0	
2. Programme du secteur des aérosols	35 000	0	
3. Programme du secteur de la fabrication en réfrigération	177 700	0	
4. Programme du secteur de l'entretien en réfrigération			
1) Formation des effectifs existants	15 000	23 000	
2) Renforcement des écoles de formation professionnelles	0	35 000	
5. Assistance technique à l'industrie	50 000	0	
6. Formation en douane	87 000	0	
7. Projet de gestion et d'assistance technique	10 000	90 000	
TOTAL	474 700	148 000	
TOTAL GLOBAL	62	22 700	

7. Frais d'administration

Agence	Tranche des coûts d'appui de l'année 2004 (\$ US)
ONUDI (7,5 %)	35 603
Suède (13 %)	19 240
Total (\$ US)	54 843

- - - -